

Conseil communal séance n° 2023/03 du 24 mars 2023

Présences	Marc Lies, bourgmestre, Diane Adehm, Georges Beck, Romain Juncker, échevins, Myriam Feyder, Carole Goerens, Anne Huberty, Marie-Lyne Keller, Claude Lamberty, Robert Leven, Henri Pleimling, Roland Tex, Jean Theis, Rita Velazquez, Guy Wester, conseillers Jérôme Britz, secrétaire communal
Absences	/

Séance à huis clos :

Point 1 : Nomination définitive d'un fonctionnaire dans le groupe de traitement A2, sous-groupe administratif

Conformément aux dispositions de la loi communale, ce point de l'ordre du jour est traité à huis clos.

Séance publique :

Point 2 : Personnel : création d'un poste de salarié à tâche manuelle pour les besoins du service des régies

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de créer un poste de salarié à tâche manuelle, à tâche complète, dans la carrière C, telle que définie par le contrat collectif des salariés de la commune de Hesperange, pour les besoins du service des régies et de supprimer un poste dans la carrière A après la démission du titulaire actuel.

Point 3 : Cimetières :

a) Modification du règlement communal sur les cimetières et les inhumations ;

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de modifier le règlement communal sur les cimetières et les inhumations en vue de l'aménagement du cimetière forestier à Howald.

b) Modification du règlement-taxe sur les cimetières ;

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'arrêter le texte coordonné du règlement-taxe sur les cimetières comme suit :

<u>Taxe de concession funéraire</u>	
Tombe double (durée de 30 ans)	800,00 €
Tombe simple (durée de 30 ans)	480,00 €
Taxe de concession colombarie	480,00 €
<u>Taxe de confection de fosses</u>	
Fosse pour personne adulte	190,00 €
Fosse pour enfants en dessous de 12 ans	65,00 €
Dépôt d'une urne	65,00 €
Taxe d'usage de la morgue (par jour)	30,00 €
Taxe d'autorisation pour l'érection respectivement la transformation d'un monument funéraire	30,00 €
Dispersion des cendres au cimetière forestier	65,00 €
Plaquette commémorative au cimetière forestier	150,00 €

Point 4 : Finances :

a) Approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2020 ;

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'arrêter provisoirement le compte administratif de l'exercice 2020 conformément au tableau récapitulatif suivant:

TABLEAU RÉCAPITULATIF		Montants proposés par le collège
Boni du compte 2019		4 267 802,93 €
Recettes ordinaires		58 024 090,05 €
Recettes extraordinaires		9 579 344,75 €
Total des recettes		71 871 237,73 €
Mali du compte 2019		0,00 €
Dépenses ordinaires		38 765 075,44 €
Dépenses extraordinaires		26 982 578,02 €
Total des dépenses		65 747 653,46 €
BONI		6 123 584,27 €
MALI		

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'arrêter provisoirement le compte de gestion de l'exercice 2020 conformément au tableau récapitulatif suivant:

TABLEAU RÉCAPITULATIF	Montants proposés par le receveur	
	Service ordinaire	Service extraordinaire
Total des recettes	58 024 090,05 €	9 579 344,75 €
Total des dépenses	38 765 075,44 €	26 982 578,02 €
Boni propre à l'exercice	19 259 014,61 €	
Mali propre à l'exercice		17 403 233,27 €
Boni du compte de 2019	4 267 802,93 €	0,00 €
Mali du compte de 2019	0,00 €	0,00 €

Boni général	23 526 817,54 €	
Mali général		17 403 233,27 €
Transfert de l'ordinaire vers l'extraordinaire	- 17 403 233,27 €	+ 17 403 233,27 €
Boni définitif	6 123 584,27 €	
Mali définitif		

b) Approbation de titres de recettes ;

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver les titres de recette suivants:

Exercice	Article – numéro titre	Date	Montant (en €)
2022	2/120/746000/99001-7	21.02.2023	15 445,40
2022	2/120/746000/99001-8	21.02.2023	1 396,40
2022	2/120/748391/99001-8	21.02.2023	31 346,17
2022	2/120/748800/99001-36	21.02.2023	29,80
2022	2/860/748800/99001-8	21.02.2023	2 168,00
2022	2/140/748800/99001-5	21.02.2023	2 184,19
2022	2/821/708213/99001-1	21.02.2023	30 096,25
2023	2/180/755220/99001-1	21.02.2023	43 955,56
2023	2/860/748800/99001-2	21.02.2023	1 912,15
2023	2/120/748800/99001-2	21.02.2023	2 000,00
2023	2/140/748800/99001-1	21.02.2023	1 883,35

c) Approbation d'un crédit nouveau ;

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix :

1. d'inscrire un crédit nouveau de **110 000,00 €** à l'article **4/627/221311/23017** « Stabilisation de la berge gauche de l'Alzette à Fentange » au budget de l'exercice 2023 ;
2. de réduire le crédit inscrit à l'article **4/627/221311/21004** « Agrandissement Hall Fentange » du budget de l'exercice 2023 à **40 000,00 €** ;

Point 5 : Approbation du projet relatif à la stabilisation de la berge gauche de l'Alzette à Fentange

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le projet définitif détaillé relatif à la stabilisation de la berge gauche de l'Alzette à Fentange élaboré par le bureau d'études TR-Engineering Ingénieurs-Conseils en novembre 2022 au montant total de 110 000,00€ ttc.

Point 6 : Propriétés immobilières :

a) Approbation d'actes ;

1. Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver l'acte de vente numéro 220/2023 du 13 mars 2023 dressé par Maître Sandy Dostert, notaire de résidence à Bettembourg, entre l'administration communale de Hesperange, comme partie acquéreuse, d'une part, et la société Les Résidences s.à.r.l., comme partie venderesse, d'autre part, par lequel la société Les Résidences s.à.r.l. cède à l'administration communale de Hesperange, une parcelle de terrain sise à Hesperange, au lieu-dit « route de Thionville », d'une contenance totale de 15 ares 09 centiares au prix de vente de 3 750 000,00 €.
2. Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver la constitution de servitude numéro 219/2023 dressée par Maître Sandy Dostert, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 13 mars 2022 entre la société Creos Luxembourg s.a., d'une part, et l'administration communale de Hesperange, d'autre part, accordant à la société Creos Luxembourg s.a. des droits de servitude

à charge d'un terrain sis à Alzingen, inscrit au cadastre de la commune de Hesperange, section C d'Alzingen, sous le numéro 228/4185, lieu-dit « rue du Camping », d'une contenance de 1 hectare 45 ares 70 centiares.

b) Approbation de contrats de mise à disposition et d'utilisation d'un logement ;

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver trois avenants de contrats de mise à disposition et d'utilisation concernant des logements sociaux de l'administration communale de Hesperange.

Point 7 : Fixation de la répartition du supplément de congé politique

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de fixer la répartition du supplément de congé politique prévu à l'article 3bis du règlement grand-ducal modifié du 6 décembre 1989 concernant le congé politique des bourgmestre, échevins et conseillers communaux, comme suit :

- Monsieur **Guy Wester**, conseiller communal, délégué de la commune de Hesperange au comité du SYVICOL : **4,5 heures** hebdomadaires supplémentaires de congé politique
- Monsieur **Georges Beck**, échevin, délégué de la commune de Hesperange au comité du SIDOR : **4,5 heures** hebdomadaires supplémentaires de congé politique.

Point 8 : Approbation de conventions

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver la convention signée en date du 23 janvier 2023 entre l'administration communale de Hesperange et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représentée par Madame Corinne Cahen, Ministre de la Famille et de l'intégration et l'Association Foyers Seniors a.s.b.l., relative au fonctionnement et au financement du Club Senior, dénommé « Club Haus am Säitert », situé à Alzingen, au Centre Jean-Pierre Thoma.

Point 9 : Règlement général de la circulation – modifications à durée déterminée

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de confirmer les règlements de circulation temporaires édictés d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins suivants :

Date du règlement	Référence	Objet
27.02.2023	2023/07a5	Howald, rue Eugène Welter
27.02.2023	2023/07a6	Alzingen, rue de l'Eglise
06.03.2023	2023/08a4	Howald, rue des Scillas / Rangwee
06.03.2023	2023/08a7	Howald, rue de Gasperich / rue des Bruyères
13.03.2023	2023/09a4	Fentange, op den Aessen
13.03.2023	2023/09a7	Howald, Rangwee / Allée Drosbach
13.03.2023	2023/09a8	Hesperange, route de Thionville
20.03.2023	2023/10a2	Itzig, rue am Bongert
20.03.2023	2023/10a3	Alzingen, rue de Hesperange
20.03.2023	2023/10a4	Howald, rue des Scillas

Point 10 : Autorisation d'ester en justice

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'autoriser le collège des bourgmestre et échevins à ester en justice en vue du recouvrement des arrières d'indemnités d'occupation, des frais liés à cette occupation ainsi qu'aux frais liés à la procédure de déguerpissement.

Point 11 : Questions émanant des conseillers

Question présentée par le groupement politique « DP », relative à l'état de la piscine à Howald.

Et gouf heefeg hei am Gemengerot, souwéi och an der Schoulkommissioun iwwert den Zoustand vun der Houwalder Schwämm geschwat. Meeschtens gouf bemängelt, dass de Schwammunterrecht wéinst technesche Problemer vun der Schwämm ausgefall ass.

Rezent, krute mir Biller un eis erugedroen, déi weisen wéi schlecht den Zoustand vun de Vestiaires / Duschen ass, respektiv dass Flecken um Plaffong bannen an der Schwämm sinn.

Foto 1: Brieder ginn op d'Plättercher fixéiert fir Lächer ze verstoppen

Foto 2: um Plaffong gesäit een dat ganz elektresch Gekabel

Foto 3: Flecken um Plaffong

D'DP Fraktioun huet folgend Froen un de Schännerot:

- 1. Wou léien déi intern Problemer, dass déi Houwalder Schwämm nach ëmmer net an engem normal gudden Zoustand ass? Un wat läit et, dass et esou laang dauert?*
- 2. Firwat funktionéieren d'Enseignant Duschen - Stand haut - guer net an d'Dusche vun de Kanner just ganz schlecht?*
- 3. Firwat huet d'Waasser vun de Kannerdusche just e ganz geréngen Drock? Kann een deen ajustéieren oder ass de System do net performant genuch ?*
- 4. Laut eisen Informatiounen besti massiv Problemer bei der Waassertemperatur. Wouru läit dat ?*
- 5. Duerch wat sinn d'Flecken um Plaffong entstanden? Wat gëtt dogéint ënnerholl?*
- 6. Am Budget 2021 an 2022, ware Betrэг fir ënnert anerem de "carrelages vestiaires" virgesinn. Firwat sinn d'Plättercher haut trotzdeem net an engem besseren Zoustand?*
- 7. Et ass och Budget fir e "contrôle périodique" virgesinn. Kéinte mir eng Opstellung kréie wéini wat kontrolléiert gouf an eventuell festgehalten Observatiounen schreiftlech matgedeelt kréien?*
- 8. Et besteet e "contrat de maintenance" fir d'Piscine. Wat beinhalt deen "contrat de maintenance" an duerch wien gëtt en duerchgefouert?*

D'DP Fraktioun fuerdert, dass déi Houwalder Schwämm schnellstméiglech an en impeccabelen Zoustand gesat gëtt, deen et eise Kanner an, och dem Club un deen d' Schwämm weiderverlount gëtt, erlaabt, an engem adequaten a séchere Kader schwammen ze léieren.

Traduction:

L'état de la piscine de Howald a souvent été un sujet de discussion lors des réunions du conseil communal ainsi que de la commission scolaire. La plupart du temps, il a été critiqué que les cours de natation ont souvent été annulés en raison de problèmes techniques.

Récemment, nous avons reçu des photos montrant le mauvais état des vestiaires et des douches, ainsi que la présence de taches au plafond à l'intérieur de la piscine.

Photo 1 : des planches ont été fixées aux carrelages pour cacher les trous.

Photo 2 : au plafond, le câblage électrique est visible.

Photo 3 : taches indéfinissables au plafond

Le groupement politique DP a les questions suivantes à poser au collège échevinal :

1. Pourquoi la piscine à Howald n'est-elle toujours pas dans un état adéquat ? Pourquoi les travaux prennent autant de temps ?
2. Pourquoi - à ce jour - les douches des enseignants ne fonctionnent-elles pas du tout et celles des enfants très mal ?
3. Pourquoi les douches des enfants n'ont-elles qu'une faible pression d'eau ? Y a-t-il des possibilités de réglage ou l'installation n'est-elle pas assez performante ?
4. Selon nos informations, il y a de gros problèmes de température de l'eau. Quelle en est la cause ?
5. Quelle est l'origine des taches au plafond ? Quelles sont les mesures prises à cet égard ?
6. Dans le budget 2021 et 2022, des montants étaient prévus pour "carrelages vestiaires". Pourquoi les carrelages ne sont-ils toujours pas en meilleur état ?
7. Des montants sont également prévus pour des contrôles périodiques. Pourrions-nous obtenir une liste écrite des dates auxquelles les contrôles ont été effectués et des éventuelles réclamations qui ont été constatées ?
8. Il existe un contrat d'entretien de la piscine. En quoi consiste ce contrat et par qui est-il exécuté ?

Le groupement politique DP exige que la piscine de Howald soit remise dans un état impeccable le plus rapidement possible, pour permettre à nos enfants, mais aussi à l'association à laquelle la piscine est louée, d'apprendre à nager dans un cadre approprié et sécurisé.

Réponse de Monsieur Marc Lies, bourgmestre :

Le bourgmestre Marc Lies déclare avoir connaissance des problèmes mentionnés.

Dans le cadre de la crise énergétique et dans le but d'économiser des coûts en énergie, la température de l'eau a été réduite, mais entre-temps, elle a de nouveau été augmentée.

La piscine est conforme à tous les niveaux et les certificats nécessaires pour l'exploiter sont établis.

Les vestiaires des enseignants et des élèves seront remis en état pendant les vacances de Pâques.

Les taches au plafond ont été examinées et il ne s'agit pas de moisissures.

L'installation de la ventilation actuelle fonctionne, mais doit encore être réglée de manière optimale. Dans le cadre des travaux de rénovation du complexe scolaire, une nouvelle installation de ventilation sera installée.

Les carrelages à l'intérieur de la piscine, ainsi que dans le bassin, ont été entièrement remplacés.

Le Bureau Gabbana s'occupe de l'entretien de la ventilation et du chauffage.

A long terme, il faudra envisager la construction d'une nouvelle piscine pour faire face à l'augmentation de la population.

Point 11 : Divers : affaires courantes et communications

Le conseil communal prend connaissance du jugement n° 780/2023 dans l'affaire concernant le détournement de fonds publics.

Point 12 : Approbation de subventions extraordinaires (Point supplémentaire ajouté à l'ordre du jour le 20 mars 2023 en application de l'article 13, alinéa 3, de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988) :

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'allouer une subvention extraordinaire de 5 000,00 € au profit de la fondation « Fondation Kiwanis Luxembourg » pour le projet Télévie à l'occasion du concert de bienfaisance ayant eu lieu le 16 mars 2023 au CELO à Hesperange.